

NATIONS  
UNIES

EP

Programme des  
Nations Unies pourFrançais  
Original: anglais

l'environnement

## Convention pour la Coopération dans la Protection, la Gestion et la Mise en valeur de l'environnement marin et côtier de la Côte Atlantique de la région d'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Sud (Convention d'Abidjan)

### Guide de présentation des rapports nationaux

Le Plan d'Action et la Convention d'Abidjan ont été adoptés en 1981 ; la Convention est entrée en vigueur en 1984. Elle a été renommée Convention pour la Coopération dans la Protection, la Gestion et la Mise en valeur de l'environnement marin et côtier de la Côte Atlantique de la région de l'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Sud.

La Convention d'Abidjan couvre l'environnement marin, les zones côtières et les eaux adjacentes sous la juridiction des Etats de l'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Sud. Les pays de la Convention d'Abidjan sont: Angola, Benin, Cameroon, Cape Verde, Congo (Dem Rep of), Congo (Rep of), Côte d'Ivoire, Democratic Republic of Congo, Equatorial Guinea, Gabon, Gambia, Ghana, Guinea, Guinea-Bissau, Liberia, Mauritania, Namibia, Nigeria, Sao Tome Principe, Senegal, Sierra Leone and Togo.

La première conférence des plénipotentiaires sur la Coopération en matière de Protection, de Gestion et de Mise en valeur de l'environnement marin et côtier de la Côte Atlantique de la région. La Conférence a adopté un Plan d'Action pour l'Afrique de l'Ouest et Centrale et deux instruments juridiques :

- La Convention pour la Coopération en matière de protection, de Gestion et de mise en valeur de l'environnement marin et côtier de la Côte Atlantique de la région de Afrique de l'Ouest, du Centre et du Sud
- Le Protocole d'urgence de lutte contre la pollution marine

A la date du 1<sup>er</sup> octobre 1981, les instruments juridiques étaient signés par 12 Etats côtiers de la région. Le gouvernement de la Côte d'Ivoire a été désigné comme dépositaire de la Convention et du Protocole. Le PNUE a été désigné pour assurer le Secrétariat de la Convention et du Protocole. Le protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique à la Convention relative à la coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest, du Centre, et du Sud (devenu suite à l'amendement de 2011 protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Les participants sont priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

situation d'urgence, en matière de lutte contre la pollution du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest, du Centre, et du Sud) a été adopté en 1985 et en entré en vigueur en 1996.

Le 22 juin 2012, le Protocole relatif à la protection du milieu marin et côtier de la région de l'Afrique de l'Ouest, du Centre, et du Sud contre la pollution due aux sources et activités terrestres De l'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Sud, a été signé et officiellement adopté par la réunion des plénipotentiaires à Grand-Bassam, Côte d'Ivoire.

Conformément à l'article 22 de la Convention d'Abidjan et des termes de référence des points focaux, les parties contractantes sont obligées de transmettre régulièrement au secrétariat des informations sur les mesures adoptées pour assurer la mise en œuvre de la Convention et ses protocoles sous des formes qui pourraient être déterminées durant les réunions des Parties contractantes.

Conformément aux décisions CP10/6 and CP 10/16, les Parties contractantes ont demandé au secrétariat d'élaborer un guide de compilation des rapports nationaux comme moyen de présentation de rapports de mise en œuvre de la Convention.

La décision CP10/16 demandait instamment au Secrétariat d'organiser en marge de la prochaine Conférence des Parties, la première réunion du Comité ad hoc sur la science et la technologie étant entendu que l'un des thèmes de cette réunion devrait être l'opérationnalisation de l'article 22 de la Convention d'Abidjan relatif aux rapports sur la mise en œuvre de la Convention au niveau des Etats Parties.

Un guide de compilation des rapports nationaux de la Convention d'Abidjan a été élaboré sur la base de celui de la Convention d'Abidjan avec l'assistance de Grid-Arendal.

Ce modèle de présentation des rapports a pour but de faciliter la transmission de ces informations des Parties au secrétariat. La structure du questionnaire permet également de faciliter le partage des informations sur les questions liées à la mise en œuvre de la Convention et ses protocoles comme envisagé dans les articles 16 et 22 de la convention et les protocoles y relatifs.

Le modèle de présentation ci-dessous a été approuvé par le Comité ad hoc sur la science et la technologie et les Parties Contractantes de la Convention d'Abidjan lors de la Onzième réunion de la Conférence des Parties de la Convention pour la Coopération dans la Protection, la Gestion et la Mise en valeur de l'environnement marin et côtier de la Côte Atlantique de la région de Afrique de l'Ouest, du Centre et du Sud (Convention d'Abidjan) qui a eu lieu du 17 au 21 mars 2014 au Cap, République d'Afrique du Sud,

**MODELE POUR LA PRESENTATION DES RAPPORTS NATIONAUX RELATIFS A LA CONVENTION  
D'ABIDJAN ET SES PROTOCOLES CONFORMEMENT AUX DECISIONS CP10/6, CP10/16**

***Convention pour la Protection, la gestion, et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de  
la région de l'Afrique de l'ouest, du centre et du sud***

***Modèle pour la présentation de rapports nationaux relatifs à la Convention d'Abidjan***

***Pendant l'année 20....***

### **Introduction**

Le Plan d'Action et la Convention d'Abidjan ont été adoptés en 1981 ; la Convention est entrée en vigueur en 1984. Elle a été renommée Convention pour la Coopération dans la Protection, la Gestion et la Mise en valeur de l'environnement marin et côtier de la Côte Atlantique de la région de l'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Sud.

La Convention d'Abidjan couvre l'environnement marin, les zones côtières et les eaux adjacentes sous la juridiction des Etats de l'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Sud. Les pays de la Convention d'Abidjan sont: Angola, Benin, Cameroon, Cape Verde, Congo (Dem Rep of), Congo (Rep of), Côte d'Ivoire, Democratic Republic of Congo, Equatorial Guinea, Gabon, Gambia, Ghana, Guinea, Guinea-Bissau, Liberia, Mauritania, Namibia, Nigeria, Sao Tome Principe, Senegal, Sierra Leone and Togo.

La première conférence des plénipotentiaires sur la Coopération en matière de Protection, de Gestion et de Mise en valeur de l'environnement marin et côtier de la Côte Atlantique de la région. La Conférence a adopté un Plan d'Action pour l'Afrique de l'Ouest et Centrale et deux instruments juridiques :

- La Convention pour la Coopération en matière de protection, de Gestion et de mise en valeur de l'environnement marin et côtier de la Côte Atlantique de la région de Afrique de l'Ouest, du Centre et du Sud
- Le Protocole d'urgence de lutte contre la pollution marine

A la date du 1<sup>er</sup> octobre 1981, les instruments juridiques étaient signés par 12 Etats côtiers de la région. Le gouvernement de la Côte d'Ivoire a été désigné comme dépositaire de la Convention et du Protocole. Le PNUE a été désigné pour assurer le Secrétariat de la Convention et du Protocole. Le protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique à la Convention relative à la coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest , du Centre, et du Sud (devenu suite à l'amendement de 2011 protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en situation d'urgence, en matière de lutte contre la pollution du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest, du Centre, et du Sud) a été adopté en 1985 et en entré en vigueur en 1996.

Le 22 juin 2012, le Protocole relatif à la protection du milieu marin et côtier de la région de l'Afrique de l'Ouest, du Centre, et du Sud contre la pollution due aux sources et activités terrestres De l'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Sud, a été signé et officiellement adopté par la réunion des plénipotentiaires à Grand-Bassam, Côte d'Ivoire.

Conformément à l'article 22 de la Convention d'Abidjan et des termes de référence des points focaux, les parties contractantes sont obligées de transmettre régulièrement au secrétariat des informations

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Les participants sont priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

sur les mesures adoptées pour assurer la mise en œuvre de la Convention et ses protocoles sous des formes qui pourraient être déterminées durant les réunions des Parties contractantes.

Conformément aux décisions CP10/6 and CP 10/16, les Parties contractantes ont demandé au secrétariat d'élaborer un guide de compilation des rapports nationaux comme moyen de présentation de rapports de mise en œuvre de la Convention.

La décision CP10/16 demandait instamment au Secrétariat d'organiser en marge de la prochaine Conférence des Parties, la première réunion du Comité ad hoc sur la science et la technologie étant entendu que l'un des thèmes de cette réunion devrait être l'opérationnalisation de l'article 22 de la Convention d'Abidjan relatif aux rapports sur la mise en œuvre de la Convention au niveau des Etats Parties.

Un guide de compilation des rapports nationaux de la Convention d'Abidjan a été élaboré sur la base de celui de la Convention d'Abidjan avec l'assistance de Grid-Arendal.

Ce modèle de présentation des rapports a pour but de faciliter la transmission de ces informations des Parties au secrétariat. La structure du questionnaire permet également de faciliter le partage des informations sur les questions liées à la mise en œuvre de la Convention et ses protocoles comme envisagé dans les articles 16 et 22 de la convention et les protocoles y relatifs.

Le modèle de présentation ci-dessous est par conséquent soumis au Comité ad hoc sur la science et la technologie et au Parties Contractantes de la Convention d'Abidjan pour analyse, commentaires et adoption.

Le questionnaire est divisé en deux parties :

1. La Partie A : le répondant est tenu de fournir des informations générales à la partie qui soumet le rapport, telles que les coordonnées de la personne de contact, le nom du responsable soumettant le rapport et l'avantage comparatif de l'institution soumettant le rapport.
2. La Partie B : le répondant fournit des informations sur les dispositions prises par les parties en ce qui concerne la mise en œuvre des dispositions appropriées de la Convention d'Abidjan et les Protocoles connexes ainsi que sur l'efficacité de telles dispositions pour atteindre les objectifs de la Convention et ses Protocoles.

Vous pouvez ajouter d'autres informations concernant les dispositions particulières prises par votre pays qui méritent une attention particulière. Tous les rapports devraient être soumis au Secrétariat de la Convention de d'Abidjan au plus tard trois mois avant la prochaine conférence des Parties. Pour plus d'informations et d'assistance, veuillez contacter:

Secrétariat de la Convention d'Abidjan  
Rue Harris Memel Foteh, II Plateaux-Vallon,  
01 BP 1747, Abidjan, Côte d'Ivoire  
Email: [unenvironment-abidjan-convention@un.org](mailto:unenvironment-abidjan-convention@un.org)  
Tel: +225 22514600/+225 22514610  
Fax: +225 22514602

**Partie A**

Dans cette partie, le répondant est tenu de fournir des informations générales à la partie soumettant le rapport.

**Pays:**

Nom complet de l'organisation  
présentant le rapport :

Période examinée

Jour/Mois/Année:

De

Jour/Mois/Année:

A

Jour/Mois/Année:

Nom et titre du responsable  
présentant le rapport

Adresse Postale:

Telephone/Fax:

Email:

Site Web:

Date de soumission

Jour/Mois/Année:

Signature:

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Les participants sont priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

**Partie B**

Cette partie recherche des mesures prises par la partie en ce qui concerne la mise en œuvre des dispositions de la Convention d'Abidjan et de ses protocoles ainsi que l'efficacité de telles dispositions pour atteindre les objectifs de la Convention et ses Protocoles.

<b>Section 1: Points focaux désignés, plans institutionnels et de mise en œuvre Article 16</b>
--

<b>1. Coordonnées d'un point focal national désigné, et du suppléant auprès de la Convention d'Abidjan</b>	
Point focal national:	
Titre	
Nom	
Adresse	
Téléphone	
Fax	
Email	
Site web	
Suppléant:	
Titre	
Nom	
Adresse	
Téléphone	
Fax	
Email	

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Les participants sont priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.
---

Site web	
----------	--

<b>2. Coordonnées d'un organe national désigné/Ministère/Institution ou toute autre autorité compétente qui peut servir de moyen de communication auprès du Secrétariat aux fins de la présente Convention et ses Protocoles sur : (Article 16, paragraphe 2)</b>	
Point focal national:	
Titre	
Nom	
Adresse	
Téléphone	
Fax	
Email	
Site web	

<b>3. Coordonnées d'institutions partenaires désignées travaillant de manière concertée avec l'institution focale dans la mise en œuvre des objectifs de la présente Convention et ses Protocoles sur:</b>	
<b>a) La protection du milieu marin et littoral d'activités d'origine terrestre</b>	
Titre	
Nom	
Adresse	
Téléphone	

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Les participants sont priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Fax	
Email	
Site web	
<b>b) Lutte contre la pollution marine en cas de situation critique</b>	
Titre	
Nom	
Adresse	
Téléphone	
Fax	
Email	
Site web	

4. **Liste les principaux accords environnementaux multilatéraux (AEM) dont votre gouvernement est signataire.**

Titre	Date de signature	Date de ratification	Date d'adhésion
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Les participants sont priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

<b>5. Donnez les noms et coordonnées d'experts nationaux dans les domaines de:</b>
a) la gestion des eaux usées
b) la pollution marine
c) le changement climatique
d) la pêche et l'aquaculture
e) les zones marines protégées
f) les mesures d'intervention en cas de situation critique
g) les récifs coralliens
h) les mangroves
i) les herbes de la mer
j) les forêts côtières
k) maritime
l) transport maritime
m) autres

**6. Donnez la liste de tous les plans, politiques et programmes nationaux qui abordent les obligations générales de la Convention d'Abidjan (Article 4)**

Pour chaque catégorie indiquée dans le tableau ci-dessous, veuillez fournir de brèves informations, des copies ou des liens aux sites web de plans, politiques, ou programmes principaux utilisés dans votre pays.

Domaines thématiques	Plans/politiques/stratégies/programmes	Source/Liens
<b>a. Activités et sources terrestres</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La pollution provenant de sources ponctuelles</li> <li>• La pollution provenant de sources diffuses</li> <li>• La modification physique et la destruction des habitats</li> <li>• La pollution transfrontalière</li> <li>• Les évaluations d'impact environnemental</li> </ul>		
<b>b. Lutte contre la pollution marine pollution en cas de situation critique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan d'intervention d'urgence en cas de marée noire</li> <li>• Cartographie des zones sensibles</li> <li>• Mesures d'intervention d'urgence</li> </ul>		

Si aucun plan, politique ou programmes n'existe, veuillez décrire la situation concernée.

Si des plans, politiques, ou programmes existent, veuillez expliquer exactement quels cadres sont utilisés ou contribuent à la mise en œuvre de la Convention, qu'il s'agisse d'institutions, de comités ou de partenariats.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Les participants sont priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

<b>7. Le développement ou la mise en œuvre des plans, politiques et programmes existants et figurant sur la liste 6 susmentionnée figurent-ils dans le budget de votre gouvernement ?</b>			
<b>a. Les sources et activités terrestres</b>			
Ressources internes (Montant en Dollars)	.....	Pourcentage du budget total relatif aux SAT	.....
Ressources externes (Montant en Dollars)	.....	Pourcentage du budget total relatif aux SAT	.....
<b>b. Lutte contre la pollution marine dans les situations critiques</b>			
Ressources internes (Montant en Dollars)	.....	Pourcentage du budget total relatif aux urgences liées à la pollution marine	.....
Ressources externes (Montant en Dollars)	.....	Pourcentage du budget total relatif aux urgences liées à la pollution marine	.....

<b>8. Votre pays a-t-il rencontré des obstacles dans la mise en œuvre des plans, politiques et programmes susmentionnés ?</b> a) Sources et activités terrestres b) Lutte contre la pollution marine en situations critiques	A=Oui; B=Non;
	a) b)
Dans l'affirmative, veuillez expliquer en donnant des détails	

**Section 2: Mesures de prévention, de réduction et de lutte contre la pollution causée par les navires, l'immersion des déchets, des sources terrestres, des activités des fonds marins et des polluants atmosphériques**  
 - Articles 5, 6, 7, 8, 9

<b>9. Existe-t-il, dans la législation ou dans les règlements existants relatifs à la pollution, une définition nationale pour: (Articles 5, 6, 8, 9)?</b>	
<b>Article (5) Pollution causée par les navires :</b>	A=Oui; B=Non;
Dans l'affirmative, veuillez indiquer le texte contenant la définition nationale et ses sources ex: législation, document cadre ou tout autre document:	

<b>Article (6) Déversement de déchets et d'autres matières dans la mer:</b>	
---	--

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Les participants sont priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

	A=Oui; B=Non;
Dans l'affirmative, veuillez indiquer le texte contenant la définition nationale et ses sources ex: législation, document cadre ou tout autre document:	

<b>Article (7) Pollution provenant de sources terrestres:</b>	
	A=Oui; B=Non;
Dans l'affirmative, veuillez indiquer le texte contenant la définition nationale et ses sources ex: législation, document cadre ou tout autre document:	

<b>Article (8) Pollution causée par des activités des fonds marins:</b>	
	A=Oui; B=Non;
Dans l'affirmative, veuillez indiquer le texte contenant la définition nationale et ses sources ex: législation, document cadre ou tout autre document:	

<b>Article (9) Rejets de polluants dans l'atmosphère:</b>	
	A=Oui; B=Non;
Dans l'affirmative, veuillez indiquer le texte contenant la définition nationale et ses sources ex: législation, document cadre ou tout autre document:	

<b>10. Votre pays a-t-il pris des dispositions nécessaires pour prévenir, réduire et lutter contre les sources de pollution susmentionnées dans la zone de la Convention ?</b>	
	A=Oui; B=Non;C= En préparation
Si oui ou en préparation, veuillez passer à l'Annexe I:	
Si non, dites brièvement pourquoi.	

**Section 3: Coopération dans la lutte contre la pollution en situation critique – Article 12**

--	--

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Les participants sont priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

<b>11. Votre pays a-t-il, conjointement avec un ou plusieurs pays, développé et soutenu des plans d'urgence pour faire face aux incidents entraînant la pollution ou la menace de celle-ci dans la zone de la Convention ?</b>	A=Oui; B=Non;C= En préparation
Si oui, veuillez énumérer les plans d'urgence développés et les pays concernés et passez à l'Annexe III.	

<b>Section 4: Evaluation de l'impact environnemental – Article 13</b>
---

<b>12. Votre pays a-t-il actuellement des lignes directrices techniques et d'autres instruments (par exemple, les EIE) pour aider à la planification des grands projets de développement de manière à éviter ou à minimiser les impacts néfastes sur la zone de la Convention?</b>	A=Oui; B=Non;C= En préparation
Si oui ou en préparation, veuillez donner quelques brèves informations sur la législation, les politiques, les lignes directrices et les sources.  Si non, pourquoi ? veuillez expliquer.	

<b>13. En ce qui concerne la question susmentionnée, votre pays a-t-il élaboré des procédures de diffusion de l'information au Secrétariat et si nécessaire, des consultations entre les Parties contractantes sur des projets revêtant une importance transfrontalière ?</b>	A=Oui; B=Non;C= En préparation
Si oui, ou en préparation, l'accès aux documents classés dans les archives est-il ouvert au public? Si oui, quel est le lien du site ?  Si non, pourquoi ? veuillez expliquer.  Si d'autres dispositions sont prises, veuillez expliquer.	

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Les participants sont priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.
---

<b>Section 6: Coopération scientifique et technique – Article 14</b>
--

<b>14. Votre pays a-t-il conclu des accords de coopération technique avec toute autre Partie contractante, les partenaires régionaux ou des organisations internationales ayant trait aux objectifs de la Convention, tels que la recherche scientifique, la surveillance et l'échange d'informations ?</b>	A=Oui; B=Non
Si oui, donnez les noms des partenaires concernés et indiquez les domaines de coopération couverts dans ces accords.	
Si non, veuillez décrire les domaines dans lesquels de tels accords sont désirables.	

## Annexe I

<b>Protocole additionnel à la convention d'Abidjan relatif à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'Afrique occidentale, centrale et australe contre la pollution due aux sources et activités terrestres (Protocole LBSA)</b>
--

<b>15. Existe-t-il, dans la législation de votre pays, une définition nationale de la pollution provenant « de sources et activités terrestres » (Article 1)?</b>	A=Oui; B=Non; C= En préparation
Si oui, veuillez donner cette définition et sa source, y compris une liste de sources terrestres de pollution identifiées telles qu'elles sont identifiées dans la législation de votre pays.	

<b>16. Y-a-t-il, dans la liste des sources et activités de pollution recensées dans l'Annexe I du Protocole LBSA, d'autres substances et activités situées à terre prioritaires, qui méritent une attention particulière dans votre pays ?</b>	A=Oui; B=Non; C= En préparation
Si oui, veuillez préciser.	

--	--

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Les participants sont priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.
---

<b>17. Votre pays a-t-il développé des plans, des politiques, des programmes et des mesures pour mettre en œuvre les dispositions générales et les objectifs du Protocole LBSA?</b>	A=Oui; B=Non;C= En préparation
<p>Si oui ou en préparation, veuillez fournir quelques détails des plans, politiques et programmes ainsi que leurs sources.</p> <p>Si non, veuillez indiquer pourquoi.</p> <p>Si d'autres dispositions sont prises, veuillez expliquer.</p>	

## Annexe II

<b>Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution des mers en cas de situation critique dans la région de l'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Sud</b>
---

<b>18. Votre pays dispose-t-il actuellement de politiques, lois, ou plans liés à la prévention, la réduction, et le contrôle de la pollution causée par le déversement d'hydrocarbures?</b>	A=Oui; B=Non;C= En préparation
<p>Si oui ou en préparation, donnez plus d'informations et indiquez vos sources</p> <p>Si non, expliquez s'il vous plaît.</p>	

<b>19. Votre pays a-t-il mis en place un mécanisme opérationnel au niveau national tel que des plans nationaux d'intervention en cas de déversement des hydrocarbures pour faire face à de tels incidents?</b>	A=Oui; B=Non;C= En préparation
<p>Si oui ou en préparation, donnez plus d'informations et indiquez vos sources.</p> <p>Si non, expliquez s'il vous plaît.</p>	

<b>Section 2: Communication des informations et soumission de rapports concernant les incidents de pollution marine – Article 5</b>
---

<b>20. Votre pays possède-t-il des procédures nationales sur la soumission de rapports en ce qui concerne les incidents de pollution marine? des hydrocarbures pour faire face à de tels incidents?</b>	A=Oui; B=Non;C= En préparation
<p>Si oui ou en préparation, donnez plus d'informations et indiquez vos sources.</p> <p>Si non, expliquez s'il vous plaît.</p>	

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Les participants sont priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.
---

--

<b>21. S'agissant de la question ci-dessus, les directives à suivre dans la préparation des rapports conformément à l'annexe I du présent protocole ont-ils été respectés dans votre pays?</b>	
	A=Oui; B=Non;C= En préparation
<p>Si oui ou en préparation, donnez plus d'informations et indiquez vos sources.</p> <p>Si non, expliquez s'il vous plaît.</p>	

<b>22. Votre pays a-t-il eu à faire face aux cas de situations critiques dans la zone de la Convention, (notamment des cas critiques dans lesquels la zone de la Convention est en danger imminent d'être pollué s'il ne l'est déjà) ?</b>	
	A=Oui; B=Non;C= En préparation
<p>Si oui ou en préparation, donnez plus d'informations et répondez à la question suivante.</p>	

<b>23. Toujours en ce qui concerne la question ci-dessus votre pays a-t-il résolu le problème en appliquant les plans d'intervention mis au point au niveau national ou en coopération avec d'autres parties contractantes ?</b>	
	A=Oui; B=Non;C= En préparation
<p>Si oui, donnez le nom des parties contractantes ayant travaillé avec vous et décrivez brièvement cette expérience.</p> <p>Si non, expliquez s'il vous plaît.</p>	

<p>Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Les participants sont priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.</p>
--